

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 juillet 2016****CP2016_07_29
id. 2708**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2016 :

- 280 000 € pour le développement du sport pour tous (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipements des clubs), article 65746, sous-fonction 32,
- 40 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,
- 3 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France, article 67457, sous-fonction 221,

- 15 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring, article 657411, sous-fonction 32.

Les dossiers soumis à l'examen de la Commission Permanente ont été présentés pour avis à la 6^{ème} Commission (Education, Enseignement supérieur, Sport) le 24 juin 2016. Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de délibérer sur ces propositions de répartition des subventions faites par la commission d'étude et jointes en annexe.

I) SPORT POUR TOUS

1/ Fonctionnement des Comités Départementaux (annexe 1) : 238 750 €

Les subventions de fonctionnement attribuées aux Comités Sportifs Départementaux et Clubs Uniques, ont pour objectif :

- de contribuer aux actions de formation des cadres,
- de contribuer aux actions en direction des jeunes,
- de contribuer, pour certains d'entre eux, à la rémunération d'un conseiller sportif départementaux.

2/ Subventions pour l'acquisition d'équipement (annexe 2) : 40 770 €

Elles ont pour but de permettre l'achat de petit équipement et gros matériel sportif technique, pédagogique et d'arbitrage :

a- petit équipement

- dépense subventionnable minimale : 610 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 1 830 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

b- gros matériel

- dépense subventionnable minimale : 3 050 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 7 650 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

II) MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES (annexe 3) : 30 200 €

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Monsieur le Président précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

III) SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (annexe 4) : 15 000 €

Cette politique vise le soutien aux sportifs ou équipes respectant les principes suivants :

- évoluer dans des compétitions nationales organisées par sa fédération de tutelle, ou dans des compétitions internationales,
- être lié à d'autres partenaires départementaux, mais aussi fédéraux,
- accepter d'apposer le logo du Conseil Départemental, soit sur ses vêtements, soit sur le matériel nécessaire à la pratique du sport considéré, ou tout autre support publicitaire.

IV) MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES (annexe 5) : 3 000 €

Les subventions attribuées dans ce cadre sont destinées à soutenir l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ainsi qu'à contribuer à la prise en charge des frais de déplacement inhérents à la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France.

La situation des lignes budgétaires correspondantes sera la suivante :

• SPORT POUR TOUS

A - Autorisation d'engagement 2016	280 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	0 €
C - Engagement à la présente Commission	279 520 €
D - Reliquat	480 €

Le dossier du Comité Départemental d'équitation est arrivé au service instructeur hors délais et après la réunion de la 6^{ème} commission. La demande de ce Comité est de 600 €. La Présidente de la Commission propose de lui attribuer le solde disponible de 480 €. Dans ce cas, le total de l'autorisation d'engagement 2016 sera distribué pour un disponible de 0 €.

• **MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES**

A - Autorisation d'engagement 2016	40 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	0 €
C - Engagement à la présente Commission	30 200 €
D - Reliquat	9 800 €

• **MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES**

A - Autorisation d'engagement 2016	3 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	0 €
C - Engagement à la présente Commission	3 000 €
D - Reliquat	0 €

• **SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

A - Autorisation d'engagement 2016	15 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	0 €
C - Engagement à la présente Commission	15 000 €
D - Reliquat	0 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Sport réunie le 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne pour un montant global de 327 720 € ventilé et prélevé sur le budget départemental comme suit :
 - Sport pour tous (fonctionnement des comités départementaux) :238 750 €
(article 65746, sous-fonction 32)
 - Sport pour tous (acquisition d'équipement).....40 770 €
(article 65746, sous-fonction 32)
 - Manifestations sportives exceptionnelles.....30 200 €
(article 67453, sous-fonction 32)
 - Manifestations sportives scolaires exceptionnelles..... 3 000€
(article 67457, sous-fonction 221)
 - Sportifs de haut niveau.....15 000 €
(article 657411, sous-fonction 32)
- Approuve la proposition de la 6ème commission concernant l'attribution du solde disponible de l'autorisation d'engagement 2016, au titre du sport pour tous, soit 480 €, versée au Comité départemental d'équitation. Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65746, sous-fonction 32 ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles correspondants du budget départemental de 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC